

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

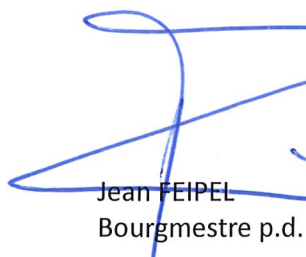
En exécution de l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/26/0181 du 18 août 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

La société CFL est autorisée à exploiter un stockage de déchets dangereux à Weiler-la-Tour, section A de Syren (n° de dossier : 1/26/0181).

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 24 août jusqu'au 5 octobre 2026 inclus.

Weiler-la-Tour, le 24 août 2026


Jean FEIPEL
Bourgmestre p.d.




Sam GIELEN
Secrétaire communal